Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes législatifs et réglementaires.

ARRÊTÉ ministériel du 29 juin 2006 portant nomination d'un suppléant du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon NOR: *JUSB0610422A* (p. 137).

DÉCISION n° 947/2006 du 30 mai 2006 portant délégation de signature (p. 137).

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 493 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BOURRET, chef du service de la coordination administrative et du courrier (p. 138).

ARRÊTÉ préfectoral n° 514 du 1^{er} septembre 2006 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime (p. 138).

ARRÊTÉ préfectoral n° 516 du 5 septembre 2006 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail échelon « or » (promotion du 14 juillet 2006) (p. 139).

ARRÊTÉ préfectoral n° 517 du 5 septembre 2006 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail échelon « or » (promotion du 14 juillet 2006) (p. 139).

ARRÊTÉ préfectoral n° 544 du 25 septembre 2006 portant modification des conditions d'exercice de la chasse au cerf de Virginie pour la saison 2006 (p. 139).

ARRÊTÉ préfectoral n° 548 du 26 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. François GOULARD DE CURRAIZE, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon par intérim, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement de l'État (p. 140).

ARRÊTÉ préfectoral n° 551 du 27 septembre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des affaires maritimes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Michel DETCHEVERRY, contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes (p. 140).

ARRÊTÉ préfectoral n° 554 du 27 septembre 2006 complétant l'arrêté préfectoral n° 454 du 3 août 2006 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2006-2007 dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 141).

Actes législatifs et réglementaires.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRÊTÉ du 29 juin 2006 portant nomination d'un suppléant du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon. NOR: JUSB0610422A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 juin 2006, est renouvelé pour exercer les fonctions de suppléant du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon pour une durée de deux ans à compter du 14 juin 2006 : M. Lucien PLANCHE.

MINISTERE DE l'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

DÉCISION n° 947/2006 du 30 mai 2006 portant délégation de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Vu le Code du travail, notamment son article R. 311.4.5;

Vu le décret n° 89-363 en date du 2 juin 1989 portant adaptation aux départements d'outre-mer de la section IV du chapitre 1er du titre 1er du livre III du Code du travail, relative à l'agence nationale pour l'emploi ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1987 portant désignation d'ordonnateurs secondaires à l'agence nationale pour l'emploi dans les départements d'outre-mer;

Vu la délibération n° 134/90 du conseil d'administration de l'ANPE approuvant le projet d'implantation d'un point opération permanent à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'agence nationale pour l'emploi;

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant M. Christian CHARPY en qualité de directeur général de l'agence nationale pour l'emploi;

Vu la décision n° 342/2005 du 30 septembre 2005 nommant Mme Patricia DETCHEVERRY, en qualité de conseillère référente au point relais de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Décide:

Article 1er. - Mme Patricia DETCHEVERRY, conseillère référente au point relais de Saint-Pierre-et-Miquelon, reçoit pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans la limite des instructions en vigueur :

- les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'agence;
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel ;
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'agence.
- Art. 2. La présente décision prend effet le 1er juin 2006.
- Art. 3. La présente décision sera publiée au Recueil départemental des actes administratifs des services de l'État du département de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Noisy-Le-Grand, le 30 mai 2006.

Le directeur général, Christian CHARPY

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 493 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BOURRET, chef du service de la coordination administrative et du courrier.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'organigramme de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 622 du 22 septembre 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BOURRET en qualité de chef du service de la coordination administrative et du courrier;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1^{er}. — Délégation est donnée à M. Jean-Claude BOURRET, chef du service de la coordination administrative et du courrier, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents ressortissants de ses attributions.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 29 août 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

ARRÊTÉ préfectoral n° 514 du 1er septembre 2006 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le Code du domaine de l'État;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;

Vu la loi nº 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 835 du 5 décembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire générral de la préfecture,

Arrête:

Article 1er. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé fixant les points délimitant la concession, parcelle immergée sur le domaine public maritime située en rade de Miquelon, que M. Karl DETCHEVERRY est autorisé à occuper, aux fins d'exploitations de cultures marines, est modifié comme suit :

A - lat 47° 06',047 N; long 056° 21',906 W

B - lat 47° 06',051 N; long 056° 21',549 W C - lat 47° 05',905 N; long 056° 21',549 W

D - lat 47° 05',893 N; long 056° 21',900 W

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'équipement, le directeur des services fiscaux et le chef du service des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 1er septembre 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

ARRÊTÉ préfectoral n° 516 du 5 septembre 2006 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail échelon « or » (promotion du 14 juillet 2006).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du Travail;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail;

Vu le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail,

Arrête:

Article 1er. — La médaille d'honneur du Travail, échelon « or », est décernée à :

Mme Andrée DEVEAUX, agent de l'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) de Saint-Pierre-et-Miquelon, domiciliée 24, rue Gloanec, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs.

Saint-Pierre, le 5 septembre 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

ARRÊTÉ préfectoral n° 517 du 5 septembre 2006 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail échelon « or » (promotion du 14 juillet 2006).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du Travail;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail;

Vu le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail,

Arrête:

Article 1er. — La médaille d'honneur du Travail, échelon « or », est décernée à :

M. Rémy DELAMAIRE, agent de l'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) de Saint-Pierre-et-Miquelon, domicilié 12, rue Paul-Bert, 97500 Saint-Pierreet-Miquelon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs.

Saint-Pierre, le 5 septembre 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

ARRÊTÉ préfectoral n° 544 du 25 septembre 2006 portant modification des conditions d'exercice de la chasse au cerf de Virginie pour la saison 2006.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le titre II du livre IV du Code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment son article R. 424-13 relatif aux périodes d'ouverture générale de chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 638 du 28 septembre 2005 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique du cerf de Virginie pour les saisons 2005-2006;

Vu l'arrêté préfectoral n° 454 du 3 août 2006 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2006-2007 dans la collectivité territoriale de Saint-Pierreet-Miquelon;

Vu les dernières propositions de la fédération locale des chasseurs concernant les modalités d'exercice de la chasse au cerf de Virginie pour la saison 2006, en date du 22 septembre 2006;

Vu l'avis de la direction de l'agriculture et de la forêt ;

Considérant les résultats des derniers comptages sur la population de cerfs réalisés par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération des chasseurs, faisant apparaître une augmentation importante des

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1^{er}. — Les conditions d'exercice de la chasse au cerf de Virginie pour la saison 2006, telles que précédemment arrêtées par les arrêtés préfectoraux susvisés du 28 septembre 2005 (3^e alinéa de l'article 3) et du 3 août 2006 (dernier alinéa de l'article 1), sont modifiées comme suit :

« Limitation de chasse : une bête par chasseur pour les équipes A et B, sans distinction de sexe ni d'âge ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le commandant de la compagnie de gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 25 septembre 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

ARRÊTÉ préfectoral n° 548 du 26 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. François GOULARD DE CURRAIZE, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon par intérim, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement de l'État.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du $1^{\rm er}$ juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions du décret du 24 mai 2004 susvisé, délégation de signature est donnée à M. François GOULARD DE CURRAIZE, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon assurant par intérim les fonctions de président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement du budget de l'État relevant de ses attributions

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le procureur de la République et le président du tribunal supérieur d'appel par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 26 septembre 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

----****----

ARRÊTÉ préfectoral n° 551 du 27 septembre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des affaires maritimes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Michel DETCHEVERRY, contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté n° 441 du 2 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GUYAU, chef du service des affaires maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la décision n° 29 du 14 avril 2006 du directeur de l'équipement portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État :

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du chef du service des affaires maritimes,

Arrête:

Article 1er. — Durant l'absence de l'archipel pour mission de M. Jean-Marc GUYAU, du 30 septembre au 7 octobre 2006 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service des affaires maritimes est confié à M. Michel DETCHEVERRY, contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes.

Art. 2. — Le chef du service des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 27 septembre 2006.

Le Préfet, Yves FAUQUEUR

ARRÊTÉ préfectoral n° 554 du 27 septembre 2006 complétant l'arrêté préfectoral n° 454 du 3 août 2006 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2006-2007 dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le titre II du livre IV du Code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment son article R. 424-13 relatif aux périodes d'ouverture générale de chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 638 du 28 septembre 2005 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique du cerf de Virginie pour les saisons 2005-2006;

Vu l'arrêté préfectoral n° 454 du 3 août 2006 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2006-2007 dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 544 du 25 septembre 2006 portant modification des conditions d'exercice de la chasse au cerf de Virginie pour la saison 2006 ;

Vu les courriers du président de la fédération locale des chasseurs, en dates des 19 et 22 septembre 2006, sollicitant de compléter l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse pour ce qui concerne les modalités d'exercice de la chasse au cerf de Virginie et du faisan pour la saison 2006-2007;

Vu l'avis de la direction de l'agriculture et de la forêt ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1^{er}. — Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 susvisé relatif à

l'exercice de la chasse au cerf de Virginie, est complété et rédigé comme suit :

« Cerf de Virginie :

- Equipe B: ouverture le 30 septembre 2006 / clôture le 15 octobre 2006, selon les horaires suivants:
- Tous les jours de 8 heures à 19 heures.
- Equipe A : ouverture le 21 octobre 2006 / clôture le 31 octobre 2006, selon les horaires suivants :
- du 21 au 29 octobre : tous les jours de 8 heures 30 à 18 heures 30 ;
- les 30 et 31 octobre : de 7 heures 30 à 17 heures 30.

Observations particulières :

Les conditions d'exercice de la chasse au cerf de Virginie pour la saison 2006 sont fixées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 susvisé (publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État n° 11 du 29 septembre 2005). Il est rappelé que cette chasse au cerf de Virginie est ouverte sur les territoires de Miquelon et Langlade et que chaque équipe, composée de 8 chasseurs au maximum, est limitée à une bête par chasseur, sans distinction de sexe ni d'âge ».

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 susvisé est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Faisan:

- ouverture le 21 octobre 2006.
- clôture le 14 janvier 2007.

Observations particulières :

Chaque chasseur disposera d'un quota de 2 faisans par jour ».

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le commandant de la compagnie de gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 27 septembre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,00 €